

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 630 9 mars 2012

SOMMAIRE

Achem S.A	Advent Therapy (Luxembourg) Finance	
Achem S.A 30239	S.à r.l 3	0226
Adleek S.A 30239	Advent Tower (Luxembourg) Holding S.à	
Advent Calgary (Luxembourg) Holding S.à	r.l3	
r.l30197	Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l 3	0234
Advent Carl Luxembourg Finance S.à r.l.	Allianz European Pension Investments 3	0233
30197	Atlas Gracechurch S.à r.l3	0233
Advent Diamond (Luxembourg) S.à r.l30200	Atlas Gracechurch S.à r.l3	0236
Advent Haddock (Luxembourg) Holding	Atlas Gracechurch S.à r.l3	0219
S.à r.l 30201	Beeri S.A3	0194
Advent Haddock (Luxembourg) S.à r.l30201	Bremaas S.à r.l3	0198
Advent Key Investor S.à r.l30206	BRPTX S.à r.l	0201
Advent Key (Luxembourg) Holding S.à r.l.	CEP III Investment 18 S.à r.l	0236
30206	Chabon S.A	0207
Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l 30207	Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l.	
Advent Miro Luxembourg Finance S.à r.l.		0212
30212	Circle 2 Luxembourg Holdings S.à r.l 3	
Advent Miro Luxembourg Holding S.à r.l.	Cityhold Participations S.à r.l 3	0220
30212	Corestate Berry HoldCo S.à r.l3	0227
Advent Phoenix (Luxembourg) Holding	Imagecenter S.A3	
S.à r.l	MG Hotels S.A	
Advent Phoenix (Luxembourg) S.à r.l 30216	Promat Hotels S.A3	
Advent Power (Luxembourg) Finance S.à	Rasim S.A	
r.l	Royale Neuve VII S.à r.l	
Advent Power (Luxembourg) S.à r.l 30220	Zorille Properties S.A	
Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l 30223	Lorine i roperdes s.A	0177
Advent PPF S.à r.l30223		



Zorille Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.593.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 janvier 2012, Madame Viviane HENGEL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Madame Christine RACOT, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés administrateurs au Conseil d'Administration en remplacement des Administrateurs démissionnaires, Madame Marie BOURLOND et Monsieur Guy KETTMANN.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 30 JAN. 2012.

Pour: ZORILLE PROPERTIES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2012015783/18.

(120018365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Beeri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.739.

In the year two thousand eleven, on the twenty-seventh day of December.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company "BEERI S.A.", a société anonyme having its registered office at 46A, Av. J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 57.739, incorporated on 30 December 1996 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 199 of 22 April 1997.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Patrick van Denzen, private employee, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Dorothée Schultz, private employee, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Christelle Elimort, private employee, residing professionally at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

- I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and the proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to be registered with this deed.
- II.- As appears from the attendance list, the twelve thousand five hundred (12,500) shares without designation of a nominal value, representing the total of the share capital of thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30.986,69), are present or represented at the present shareholders meeting, which being regularly constituted, may validly deliberate on its agenda, of which all the shareholders have been beforehand informed.
 - III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase of the share capital in the amount of two hundred sixty-three Euro thirty-one cents (EUR 263.31) to raise it from its current amount of thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69) to thirty-one thousand two hundred fifty Euro (EUR 31,250.-) without creation and issue of new shares but by increasing the existing shares' pair value, each shareholder subscribing pro rata to his participation in the share capital, this capital increase to be paid up as follows:
 - to the extent of one hundred thirty-four Euro twenty-nine cents (EUR 134.29) to be paid up in cash by Mr E.G Stefels;
- to the extent of one hundred twenty-nine Euro two cents (EUR 129.02) to be paid up in cash by Mrs B.M.T.A. Stefelsvan Geijn.
 - 2. Fixing of shares' nominal value at two Euro fifty cents (EUR 2.50) per share.
 - 3. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the by-laws in order to read it as follows:



English version:

«The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 31,250.-), represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of two Euro fifty cents (EUR 2.50) each.»

French version:

«Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux euros cinquante (EUR 2,50) chacune.»

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital of the Company in the amount of two hundred sixty-three Euro thirty-one cents (EUR 263.31) to raise it from its current amount of thirty thousand nine hundred eighty-six Euro sixty-nine cents (EUR 30,986.69) to thirty-one thousand two hundred fifty Euro (EUR 31,250.-) without creation and issue of new shares but by increasing the existing shares' pair value, each shareholder subscribing pro rata to his participation in the share capital.

The meeting states that the present capital increase has been paid up by the shareholders pro rata to their participation in the present share capital as follows:

- for Mr Ernst Gerardus Stefels by contribution in cash to the extent of one hundred thirty-four Euro twenty-nine cents (EUR 134.29) on a bank account of the Company, as it was certified to the undersigned notary by production of a banking certificate;
- for Mrs Bernadette Maria Theresia Agnes Stefels-van Geijn by contribution in cash to the extent of one hundred twenty-nine Euro two cents (EUR 129.02) on a bank account of the Company, as it was certified to the undersigned notary by production of a banking certificate;

Second resolution

The meeting decides to fix the nominal value of the shares at two Euro fifty cents (EUR 2.50) per share.

Third resolution

In order to put the articles of association of the Company in accordance with the previous resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article five (5) of the articles of association, which henceforth shall read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 31,250.-), represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of two Euro fifty cents (EUR 2.50) each.»

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Frais

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Absorbing Company are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same is thereupon adjourned.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «BEERI S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 46A, Av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous numéro 57.739, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 1996 par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 22 avril 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.



Le président désigne comme secrétaire Madame Dorothée Schultz, employée privée, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christelle Elimort, employée privée, demeurant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.
- II.- Il ressort de la liste de présence que les douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont tous les actionnaires ont été préalablement informés.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent soixante-trois euros trente et un cents (EUR 263,31) en vue de le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social, cette augmentation étant libérée comme suit:
- à hauteur de cent trente-quatre euros vingt-neuf cents (EUR 134,29) à libérer moyennant versement en numéraire par M. E.G Stefels;
- à hauteur de cent vingt-neuf euros deux cents (EUR 129,02) à libérer moyennant versement en numéraire par Mme B.M.T.A. Stefels-van Geijn.
 - 2. Fixation de la valeur nominale des actions à deux euros cinquante cents (EUR 2,50) par action.
 - 3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

«The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand two hundred fifty euro (EUR 31,250.-), represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) with a nominal value of two Euro fifty cents (EUR 2.50) each.»

Version française:

«Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux euros cinquante (EUR 2,50) chacune.»

4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prends à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250), sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant au prorata de sa participation dans le capital social.

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, comme suit:

- pour M. Ernst Gerardus Stefels moyennant versement en numéraire d'un montant de cent trente-quatre euros vingtneuf cents (EUR 134,29) à un compte bancaire au nom de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire;
- pour Mme Bernadette Maria Theresia Agnes Stefels-van Geijn moyennant versement en numéraire d'un montant de cent vingt-neuf euros deux cents (EUR 129,02) à un compte bancaire au nom de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'une attestation bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des actions à deux euros cinquante cents (EUR 2,50) par action.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:



«Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de deux euros cinquante (EUR 2,50) chacune.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants mentionnés ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société Absorbante en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Van Denzen, D. Schultz, C. Elimort, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2011. Relation: RED/2011/2987. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012149/163.

(120014520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Advent Calgary (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 155.902.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Frederic FRANCESCONI, né le 2 mai 1975 à Thionville, France résidant au 23, Boucle Jacques Callot, 57100 Thionville, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015787/19.

(120019557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent Carl Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 148.035.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Monsieur Enzo GUASTAFERRI, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 31 janvier 2012. Un mandataire

Référence de publication: 2012015788/19.

(120019440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Bremaas S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 38.783.

In the year two thousand and eleven on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary public, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned,

Stichting Administratiekantoor Rollé a Foundation established under the Laws of The Netherlands, listed in the Commercial Register under Number 41104268, with registered office in Bavel, and its business address at Gilzeweg 20, 4854 SG Bavel (the "Sole Shareholder") here represented by Flora Gibert, Notary clerk, by virtue of a proxy given under private seal. The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Bremaas S. à r.l. a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxemburg, with its corporate seat in Luxembourg (Luxembourg), and its business address at Gilzeweg 20,4854 SG Bavel, listed in the commercial register of Luxemburg-Kirchberg (Luxembourg) under number B 38.783 and listed in the Commercial Register for Zuidwest-Nederland under number 5996537.

(the "Company"),

The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder declared that it had knowledge of the merger plan relating to the merger of the Company with BREMAAS N.V., a public limited company incorporated under the laws of the Netherlands, with its corporate seat in Bavel, and its business address at Gilzeweg 20,4854 SG Bavel, listed in the Commercial Register for Zuidwest-Nederland under number 51695839 (the "Absorbing Company").

The merger will be implemented by the contribution of any and all assets liabilities, rights, obligations and contracts of the Company, without exception and reserve, to the Absorbing Company.

The Sole Shareholder noted that the merger plan had been executed by the Board of Managers of the Company on 22 June 2011 and had been published in the Mémorial number 1466 of 5 July 2011, in accordance with article 262 of the 1915 Law.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to approve the merger plan of the Company as published in the Mémorial number 1466 of 5 July 2011 in all its provisions and in its entirety, without exception and reserve.

The Sole Shareholder further resolved to realize the merger by the transfer, following the dissolution without liquidation, of any and all assets, liabilities, rights, obligations and contracts of the Company to the Absorbing Company.

From an accounting and fiscal point of view, the merger will be effective as from 1 January 2011 as provided for in the merger plan.

The new shares of the Absorbing Company shall carry the right to participate in any distribution of profits of the Absorbing Company as from the 1 st of January 2011.

Third resolution

The Sole Shareholder stated that without prejudice of the approval of the merger plan by the Absorbing Company, the Company will be dissolved without liquidation and will cease to exist pursuant to article 274 of the 1915 Law from the day of the present deed.

Fourth resolution

The Sole Shareholder noted that the merger is effective, from an accounting and fiscal point of view, as from 1 st January 2011 without prejudice to the provisions of article 273 of the 1915 Law regarding the effects of the merger towards third parties.

Discharge is granted to the managers of the Company for the accomplishment of their mandate until today.



Statements

The undersigned notary stated the existence and the legality of the deeds and formalities of the merger executed by the Absorbing Company and the Company, and the merger plan.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this merger are estimated at approximately 1,500.- Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

WHEREOF the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

STICHTING ADMINISTRATIEKANTOOR ROLLÉ, une fondation de droit néerlandais, statutairement établie à Bavel, de fait établie au Gilzeweg 20, 4854 SG Bavel, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 41104268 (l'"Associé Unique") ici représentée par Flora Gibert, employée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de BREMAAS S.A.R.L., une société à responsabilité limitée de droit du Grand-Duché de Luxembourg, statutairement établie à Luxembourg (au Luxembourg), de fait établie au Gilzeweg 20, 4854 SG Bavel, immatriculée au registre de commerce de Luxemburg-Kirchberg (Luxembourg) sous le numéro B 38.783 et immatriculée au registre de commerce de Zuidwest-Nederland sous le numéro 5996537 (la "Société").

L'Associé Unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a déclaré qu'il a pris connaissance du plan de fusion par acquisition de la Société par BREMAAS N.V., une société anonyme de droit néerlandais, statutairement établie à Bavel, de fait établie au Gilzeweg 20, 4854 SG Bavel, immatriculée au registre de commerce de Zuidwest-Nederland sous le numéro 51695839 (la "Société Absorbante").

La fusion sera réalisée par l'apport de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société, sans exception, ni réserve à la Société Absorbante. L'Associé Unique a constaté que le plan de fusion a été exécuté par le Conseil de Gérance de la Société le 22 juin 2011 et a été publié au Mémorial numéro 1466 en date du 5 juillet 2011, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver le plan de fusion de la Société, tel que publié au Mémorial numéro 1466 en date du 5 juillet 2011dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve.

L'Associé Unique a décidé, en outre, de réaliser la fusion par le transfert, suivant dissolution sans liquidation, de tous avoirs, passifs, droits, obligations et contrats de la Société à la Société Absorbante.

D'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet à partir du 1 ^{er} janvier 2011, tel que prévu dans le plan de fusion.

Les nouvelles actions de la société absorbante donneront droit de participer à toute distribution de bénéfices de la Société Absorbante à compter du 1 ^{er} janvier 2011.

Troisième résolution

L'Associé Unique a noté que, sans préjudice de l'approbation du plan de fusion par la Société Absorbante, la Société sera dissoute sans liquidation et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la Loi de 1915 à partir du présent acte.



Quatrième résolution

L'Associé Unique a noté que la fusion prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, à partir du 1 ^{er} janvier 2011 sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la Loi de 1915 concernant les effets de la fusion vis-à-vis de tierces personnes.

Décharge est accordée aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

Constatation

Le notaire soussigné constate, l'existence et la légalité des actes et des formalités de la fusion exécutées par la Société Absorbante et la Société, et le plan de fusion.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelques formes que ce soit, incombant à la Société en raison de cette fusion sont évalués à approximativement à 1.500,- Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande du comparant, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, SUR QUOI le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et résidence, la personne prémentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 04 janvier 2012. Relation: LAC/2012/600. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2012012156/120.

(120014439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Advent Diamond (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 151.522.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
- Monsieur Enzo GUASTAFERRI, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg
- Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:
- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique, et
- Monsieur Fergal O'HANNRACHAIN, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande résidant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015789/23.

(120019439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.



Advent Haddock (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 163.692.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
- Monsieur Enzo GUASTAFERRI, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg.
- Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:
- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique; et
- Monsieur Fergal O'HANNRACHAIN, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande résidant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015790/23.

(120019584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent Haddock (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 163.693.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
- Monsieur Enzo GUASTAFERRI, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg.
- Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:
- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique; et
- Monsieur Fergal O'HANNRACHAIN, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande résidant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015791/23.

(120019583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

BRPTX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R.C.S. Luxembourg B 94.404.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:



(1) Baupost Limited Partnership 1983 A-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053371 (Baupost A-1),

duly and validly represented for the purpose hereof by Mr Richard Ledain Santiago, solicitor, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on in Boston, United States of America, on 27 December 2011;

(2) Baupost Limited Partnership 1983 B-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053329 (Baupost B-1),

duly and validly represented for the purpose hereof by Mr Richard Ledain Santiago, solicitor, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on in Boston, United States of America, on 27 December 2011;

(3) Baupost Limited Partnership 1983 C-1, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 2053334 (Baupost C-1),

duly and validly represented for the purpose hereof by Mr Richard Ledain Santiago, solicitor, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on in Boston, United States of America, on 27 December 2011; and

(4) Baupost Value Partners, L.P.-II, a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, with registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 City of Wilmington, County of New Castle, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under registration number 0308351 (Baupost II),

duly and validly represented for the purpose hereof by Mr Richard Ledain Santiago, solicitor, with professional address at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on in Boston, United States of America, on 27 December 2011.

Said proxies which have been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to, and filled with the present deed with the registration authorities.

The appearing parties are all the shareholders (the Shareholders) of BRPTX S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 94.404 (the Company).

The Shareholders then reviewed the following agenda (the Agenda):

Agenda:

- (1) Conversion of the five hundred (500) class B shares composing the share capital of the Company with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, into one hundred (100) class A shares, one hundred (100) class B shares, one hundred (100) class C shares, one hundred (100) class D shares and one hundred (100) class E shares of the Company, all with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each; and
 - (2) Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Shareholders, representing the entire share capital of the Company, requested the notary to act the following resolutions which they adopted on an unanimous basis:

First resolution

The Shareholders considered and acknowledged that the share capital of the Company, which amounts to the aggregate figure of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) and which is represented by five hundred (500) class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, is held as follows:

- Baupost A-1 currently holds 110.22 class B shares of the Company;
- Baupost B-1 currently holds 54.18 class B shares of the Company;
- Baupost C-1 currently holds 284.13 class B shares of the Company; and
- Baupost II currently holds 51.47 class B shares of the Company;

Having duly considered the above, the Shareholders resolve to convert the five hundred (500) class B shares of the Company representing the entire share capital of the Company into five (5) different categories of shares of the Company with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, named from "class A shares" to "class E shares" (the Conversion), which shall be allocated to the Shareholders, pro rata their shareholding in the Company's share capital.

As a result of this Conversion, the share capital of the Company, which still amounts to the aggregate figure of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), is divided into one hundred (100) class A shares, one hundred (100) class B



shares, one hundred (100) class C shares, one hundred (100) class D shares and one hundred (100) class E shares of the Company, all with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, which are held as follows:

- Twenty two decimal zero forty four (22.044) class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost A-1;
- Twenty two decimal zero forty four (22.044) class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost A-1;
- Twenty two decimal zero forty four (22.044) class C shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost A-1;
- Twenty two decimal zero forty four (22.044) class D shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost A-1;
- Twenty two decimal zero forty four (22.044) class E shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost A-1;
- Ten decimal eight hundred and thirty-six (10.836) class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost B-1;
- Ten decimal eight hundred and thirty-six (10.836) class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost B-1;
- Ten decimal eight hundred and thirty-six (10.836) class C shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost B-1;
- Ten decimal eight hundred and thirty-six (10.836) class D shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost B-1;
- Ten decimal eight hundred and thirty-six (10.836) class E shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost B-1;
- Fifty six decimal eight hundred and twenty six (56.826) class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost C-1;
- Fifty six decimal eight hundred and twenty six (56.826) class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost C-1;
- Fifty six decimal eight hundred and twenty six (56.826) class C shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost C-1;
- Fifty six decimal eight hundred and twenty six (56.826) class D shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost C-1;
- Fifty six decimal eight hundred and twenty six (56.826) class E shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost C-1;
- Ten decimal two hundred and ninety four (10.294) class A shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost II;
- Ten decimal two hundred and ninety four (10.294) class B shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost II;
- Ten decimal two hundred and ninety four (10.294) class C shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost II;
- Ten decimal two hundred and ninety four (10.294) class D shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost II; and
- Ten decimal two hundred and ninety four (10.294) class E shares of the Company, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, are held by Baupost II.

Second resolution

Further to the adoption of the first resolution above, the Shareholders resolve to amend the first sentence of article 6 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

"The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by one hundred (100) class A shares, one hundred (100) class B shares, one hundred (100) class C shares, one hundred (100) class D shares and one hundred (100) class E shares of the Company, all with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each."

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this notarial deed has been worded in English followed by a French translation. On the express request of the same appearing parties and in case any divergence or discrepancy would arise between the English and the French versions of the present notarial deed, the English version shall prevail amongst such parties.



Whereof, this notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, said proxy-holder signed together with the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Baupost Limited Partnership 1983 A-1, une limited partnership constituée et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Ville de Wilmington, Conté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2053371 (Baupost A-1),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par M. Richard Ledain Santiago, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Boston, Etats-Unis d'Amérique, le 27 décembre 2011;

(2) Baupost Limited Partnership 1983 B-1, une limited partnership constituée et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Ville de Wilmington, Conté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2053329 (Baupost B-1),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par M. Richard Ledain Santiago, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Boston, Etats-Unis d'Amérique, le 27 décembre 2011;

(3) Baupost Limited Partnership 1983 C-1, une limited partnership constituée et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Ville de Wilmington, Conté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2053334 (Baupost C-1),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par M. Richard Ledain Santiago, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Boston, Etats-Unis d'Amérique, le 27 décembre 2011; et

(4) Baupost Value Partners, L.P.-II, une limited partnership constituée et existant selon le droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 2711, Centerville Road, Suite 400, 19808 Ville de Wilmington, Conté de New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 0308351 (Baupost II),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par M. Richard Ledain Santiago, avocat, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration établie à Boston, Etats-Unis d'Amérique, le 27 décembre 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont tous les associés (les Associés) de BRPTX S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B 94404 (la Société).

Les Associés ont ensuite considéré l'ordre du jour suivant (l'Ordre du Jour):

Ordre du jour:

- (1) Conversion des cinq cents (500) parts sociales de catégories B composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, en cent (100) parts sociales de catégorie A, cent (100) parts sociales de catégorie B, cent (100) parts sociales de catégorie D et cent (100) parts sociales de catégorie E de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25); et
 - (2) Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

Après avoir considéré les différents éléments composant l'Ordre du Jour, les Associés, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes qui ont été approuvées à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés ont pris en considération et constatés que le capital social de la Société, qui s'élève à un montant total de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) et qui est représenté par cinq cents (500) parts sociales de Catégorie B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25) chacune, est détenu comme suit:



- Baupost A-1 détient actuellement 110,22 parts sociales de catégorie B de la Société;
- Baupost B-1 détient actuellement 54,18 parts sociales de catégorie B de la Société;
- Baupost C-1 détient actuellement 284,13 parts sociales de catégorie B de la Société; et
- Baupost II détient actuellement 51,47 parts sociales de catégorie B de la Société;

Après avoir dûment considéré ce qui précède, les Associés décident de convertir les cinq cent parts sociales de catégorie B de la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société en cinq (5) différentes catégories de parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, dénommées depuis "parts sociales de catégorie A" jusqu'à "parts sociales de catégorie E" (la Conversion) qui seront allouées au Associés, pro rata leur détention de parts sociales de la Société.

En conséquence de cette Conversion, le capital social de la Société, dont le montant demeure inchangé et s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), est divisé en cent (100) parts sociales de catégorie A, cent (100) parts sociales de catégorie B, cent (100) parts sociales de catégorie D et cent (100) parts sociales de catégorie E de la Société ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25), qui sont détenues comme suit:

- Vingt deux virgule zéro quarante quatre (22,044) parts sociales de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost A-1;
- Vingt deux virgule zéro quarante quatre (22,044) parts sociales de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost A-1;
- Vingt deux virgule zéro quarante quatre (22,044) parts sociales de catégorie C de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost A-1;
- Vingt deux virgule zéro quarante quatre (22,044) parts sociales de catégorie D de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost A-1;
- Vingt deux virgule zéro quarante quatre (22,044) parts sociales de catégorie E de la Société, d'une valeur nominale de d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost A-1;
- Dix virgule huit cents trente six (10,836) parts sociales de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale de vingtcinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost B-1;
- Dix virgule huit cents trente six (10,836) parts sociales de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale de vingtcinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost B-1;
- Dix virgule huit cents trente six (10,836) parts sociales de catégorie C de la Société, d'une valeur nominale de vingtcinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost B-1;
- Dix virgule huit cents trente six (10,836) parts sociales de catégorie D de la Société, d'une valeur nominale de vingtcinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost B-1;
- Dix virgule huit cents trente six (10,836) parts sociales de catégorie E de la Société, d'une valeur nominale de d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost B-1;
- Cinquante six virgule huit cents vingt six (56,826) parts sociales de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost C-1;
- Cinquante six virgule huit cents vingt six (56,826) parts sociales de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost C-1;
- Cinquante six virgule huit cents vingt six (56,826) parts sociales de catégorie C de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost C-1;
- Cinquante six virgule huit cents vingt six (56,826) parts sociales de catégorie D de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost C-1;
- Cinquante six virgule huit cents vingt six (56,826) parts sociales de catégorie E de la Société, d'une valeur nominale de d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost C-1;
- Dix virgule deux cents quatre-vingt-quatorze (10,294) parts sociales de catégorie A de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost II;
- Dix virgule deux cents quatre-vingt-quatorze (10,294) parts sociales de catégorie B de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost II;
- Dix virgule deux cents quatre-vingt-quatorze (10,294) parts sociales de catégorie C de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost II;
- Dix virgule deux cents quatre-vingt-quatorze (10,294) parts sociales de catégorie D de la Société, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost II; and
- Dix virgule deux cents quatre-vingt-quatorze (10,294) parts sociales de catégorie E de la Société, d'une valeur nominale de d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, sont détenues par Baupost II.

Seconde résolution

Suite à l'adoption de la première résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier la première phrase de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur qui suit:



"Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de catégorie A, cent (100) parts sociales de catégorie B, cent (100) parts sociales de catégorie D et cent (100) parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune."

Frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte notarié est rédigé en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande expresse de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences ou d'incohérences entre les versions anglaise et française du présent acte notarié, la version anglaise prévaudra entre lesdites parties.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date visée à l'entête des présentes.

L'acte ayant été lu au représentant des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte notarié. Signé: F. LEDAIN SANTIAGO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/205. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012164/254.

(120014281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Advent Key (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.001.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015792/19.

(120019588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent Key Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 156.022.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 1 ^{er} février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015793/19.

(120019586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R.C.S. Luxembourg B 149.025.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015794/19.

(120019143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Chabon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 166.390.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept décembre.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, Notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Comptoir de Valeurs de Banque (en abrégé "Covalba"), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, L-2420 Luxembourg, avenue Emile Reuter, 15, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 2.759; et

Ici représentée par Aurélien FORTIN, employé privé, demeurant professionnellement au 15 avenue Emile Reuter, dûment mandaté pour engager la société en vertu d'un pouvoir donné le 27 décembre 2011, ce pouvoir étant annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. er - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- **Art. 1** er . La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts») est dénommée Chabon S.A.
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous).

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la



mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et une mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49.2 de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi 1915").

Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la société lors de l'émission de ses actions. Les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration, notamment en vue du rachat de ses actions par la société.

Les actions rachetées par la société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les limites de l'article 49.2 de la Loi 1915.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par l'Assemblée Générale (le "Conseil d'Administration").

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
 - Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
 - Il est révoqué par une résolution de l'Assemblée Générale.

Dans les limites de la loi et des principes légaux applicables, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux de ses membres, dans la ville de Luxembourg ou au lieu indiqué dans l'avis de convocation à la réunion. Pour toute réunion du Conseil d'Administration, un avis de convocation écrit sera remis à tous les membres du Conseil d'Administration au moins deux jours avant le début de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de l'urgence est précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être passé outre cet avis de convocation avec le consentement de chaque membre du Conseil d'Administration. Une convocation séparée n'est pas requise pour les



réunions individuelles tenues aux lieux et places mentionnées dans un échéancier préalablement adopté par décision du Conseil d'Administration.

Le président préside toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, le Conseil d'Administration peut désigner, par un vote à la majorité des administrateurs présents à la réunion, un président temporaire.

Un membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par fac-similé, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Excepté ce qui est mentionné ci-dessous, le Conseil d'Administration ne délibère et n'agit valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente (ce qui peut se faire par le biais d'un système de visioconférence ou conférence téléphonique initialisée à partir de Luxembourg en continu grâce auquel toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent être identifiées) ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président n'a pas voix prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent également adopter, par un vote unanime, des résolutions circulaires, en exprimant leur consentement dans un ou plusieurs documents distincts par écrit ou par télex, télégramme ou facsimilé, confirmé par écrit, qui constitueront une fois tous rassemblés des procès-verbaux tenant lieu de preuve de cette décision.

Les procès-verbaux de chaque réunion sont signés par le président ou, en son absence, par le président temporaire, qui préside la réunion en question.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits dans le cadre de procédures judiciaires ou autres, sont signés par le président, ou par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la Loi 1915 et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

- **Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration, ou par la signature unique de toute personne à qui la gestion journalière de la société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- **Art. 10.** La gestion quotidienne des activités de la société et le pouvoir de représenter la société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Administrateur Général") agissant seul ou conjointement.

Un Administrateur Général peut ne pas être actionnaire.

La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Administrateurs Généraux seront déterminés par le Conseil d'Administration, sauf que le(s) premier(s) Administrateur(s) Général(aux) peut/peuvent, mais ne doit/doivent pas, être nommé(s) par une Assemblée Générale, et ses/leurs pouvoirs, tâches, rémunération déterminés par celle-ci.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer toute partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc, et pourra révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires (le "Commissaire") nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. Les assemblées générales des actionnaires (les "Assemblées Générales") ont les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la société.

Lorsque la société ne compte qu'un actionnaire unique:

- il devra exercer les pouvoirs dévolus aux Assemblées Générales; et
- ses décisions seront prises sous la forme de résolutions écrites et devront être enregistrées dans un registre des procès-verbaux tenus au siège social.



Chaque actionnaire a droit à un vote pour chaque action dont il est le détenteur.

Sous réserve des dispositions prévues par la Loi 1915, les résolutions des actionnaires sont valides uniquement si elles sont adoptées à la majorité des votes exprimés, sans préjudice du nombre d'actions représentées.

Les actionnaires ne pourront pas changer la nationalité de la société ou obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements dans la société sans un vote positif unanime des actionnaires.

Art. 14. Toute Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier toute disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer à moins que (a) au moins la moitié des actions y soient représentées et (b) l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts et, lorsqu'applicable, le texte des modifications relatives à l'objet ou la forme de la société.

Si la première condition de l'article 14 n'est pas satisfaite, une seconde Assemblée Générale peut être convoquée, selon la manière prescrite par les Statuts ou la Loi 1915. Cette convocation devra reproduire l'ordre du jour, indiquer la date et les résultats de la précédente réunion. La seconde Assemblée Générale délibèrera valablement quelle que soit la proportion d'actions représentées.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés. Les voix exprimées ne devront pas compter les votes attachés aux actions à l'égard desquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

Art. 15. Une Assemblée Générale peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les actionnaires ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un actionnaire peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit ou par télex, télégramme ou fac-similé, confirmé par écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être un actionnaire.

Tout actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire comme indiqué dans la convocation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case adéquate. Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent et qui remplissent les exigences mentionnées dans la convocation.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présents pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Art. 16. Le Conseil d'Administration ou le(s) Commissaire(s) peut(vent) convoquer une Assemblée Générale des actionnaires. Une Assemblée Générale des actionnaires devra être convoquée endéans un mois sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social en indiquant l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales seront effectuées selon les dispositions légales en vigueur. Néanmoins, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de cette Assemblée Générale suffisamment à l'avance, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication et l'Assemblée Générale pourra se tenir valablement.

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit peut demander qu'un ou plusieurs éléments soient ajoutés à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale. Une telle demande devra être envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception au siège social, au minimum cinq jours avant la réunion.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 18. L'année sociale de la société commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.



Le Conseil d'Administration peut, dans les conditions prévues par la loi et avec l'accord de le Commissaire, déclarer et payer des dividendes intérimaires sur base d'états financiers faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription du capital

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante Comptoir de Valeurs de Banque, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Libération du capital

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 25% en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1400.

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois (3) et il y aura (1) commissaire aux comptes.
- 2. Sont nommés comme administrateurs avec effet immédiat:
- Monsieur Marc AUGIER, employé privé, né à Marseillle (France) le 23 mars 1970, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;
- Madame Anne-Lyse GILLES, employée privé, née à Rocourt (Belgique) le 19 juillet 1975, demeurant professionnel-lement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter; et
- Monsieur Jean-Patrick TRAN-PHAT, employé privé, né à Binh Hoa (Vietnam) le 2 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
 - 3. Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat:

Ernst & Young S.A., ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.771.

- 4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à la première Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2012.
 - 5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fortin et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. LAC/2011/59281. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012170/252.

(120014302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Advent Miro Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.148.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Monsieur Enzo Guastaferri, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg; et
- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Fergal O'Hannrachain, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande, résidant au 7, rue Tubis, L-2629 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015795/21.

(120019407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent Miro Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.147.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet immédiat de:

- Monsieur Enzo Guastaferri, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg; et
- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Monsieur Fergal O'Hannrachain, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande, résidant au 7, rue Tubis, L-2629 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015796/21.

(120019088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.301.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).



Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, of 5 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.301 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 8.45 p.m. by Me Rebecca UNVERZAGT, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Caroline TAUDIÈRE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

- 1 To amend the corporate object by adding a new paragraph five to article three of the articles of incorporation of the Company, which shall read:
- " **3.5.** The Company shall serve as the unlimited shareholder ("associé gérant commandité") of Circle 1 Luxembourg Holdings SCA."
 - 2 To amend articles 7, 8 and 9 of the articles of incorporation of the Company.
 - 3 Miscellaneous.
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.
 - (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
 - (vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the corporate object by adding a new paragraph five to article three of the articles of incorporation of the Company, which shall read:

" **3.5.** The Company shall serve as the unlimited shareholder ("associé gérant commandité") of Circle 1 Luxembourg Holdings SCA."

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend articles 7, 8 and 9 of the articles of incorporation of the Company.

Article 7.1 shall from now on read:

"7.1. The Company is managed by a board of managers of at least three members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers(s) need not be shareholder(s)."

Article 9.1 shall from now on read:

"The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require and in any case no less frequently than twice a calendar year or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice."

Article 9.5 shall from now on read:

"The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present as a result of the non-attendance of a particular manager, the manager(s) present shall adjourn the board meeting to a specified place and time not less than one week after the original date, where the same quorum shall be required. Notice of the adjourned board meeting shall be given to all the directors (to such address(es) as each director may notify to the Company). If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for such an adjourned meeting, the manager(s) present shall adjourn the board meeting to a specified place and time not less than one week after the date of the adjourned meeting, where a meeting shall be deemed to be quorate without the requirement of the attendance of the relevant



absent manager to form the quorum. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. In the event of an equality of votes on a resolution, the chairman of the meeting shall have a casting vote."

Article 9.6 shall from now on read:

"Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other provided that the meeting is chaired by a manager who is physically present in Luxembourg."

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.00 p.m.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing persons, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165.301 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été amendés.

L'assemblée est déclarée ouverte à 20.45 heures et est présidée par Me Rebecca UNVERZAGT, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Caroline TAUDIÈRE, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée élit Me Florence FORSTER, avocat, aux fonctions de scrutateur, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare ouverte et demande au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1 Modification de l'objet social en ajoutant un nouveau paragraphe cinq à l'article trois des statuts de la Société, qui est rédigé désormais:
 - « 3.5. La Société tient le rôle d'associé gérant commandité de Circle 1 Luxembourg Holdings SCA.»
 - 2 Modification des articles 7, 8 et 9 des statuts de la Société.
 - 3 Divers
- (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.
- (iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- (v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - (vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'objet social en ajoutant un nouveau paragraphe à l'article trois des statuts de la Société, qui est rédigé désormais de la manière suivante:

« 3.5. La Société tient le rôle d'associé gérant commandité de Circle 1 Luxembourg Holdings SCA».

Seconde résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la Société.

L'article 7.1 est rédigé désormais de la manière suivante:

« 7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique et de l'assemblée générale des associés, qui fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ou les gérants ne sont pas nécessairement associé(s).

L'article 9.1 est rédigé désormais de la manière suivante:

«Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas pas moins fréquemment que deux fois par année calendaire ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.»

L'article 9.5 est rédigé désormais de la manière suivante:

«Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas représenté dans la demie heure qui suit le moment fixé pour la réunion ou cesse d'être représenté du fait de l'absence d'un gérant en particulier, le gérant ou les gérants ajournent la réunion du conseil à une date et un lieu indiqués pas moins d'une semaine après la date initiale, le même quorum y sera exigé. La notification de la réunion du conseil ajourné doit être donnée à tous les gérants (à l'adresse ou aux adresses que chaque gérant peut avoir notifié à la Société). Si le quorum n'est pas représenté dans la demie heure qui suit le moment fixé pour cette réunion ajournée, le gérant ou les gérants présent(s) ajournent la réunion du conseil à une date et un lieu indiqués pas plus tard qu'une semaine après la date de la réunion ajournée, la réunion pouvant y être autorisée sans l'exigence de la présence du gérant absent concerné pour atteindre le quorum. Les résolutions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Dans le cas d'une égalité de voix sur une résolution, le président de la réunion a une voix privilégiée.»

L'article 9.6 est rédigé désormais de la manière suivante:

«Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler à condition que cette réunion soit présidée par un gérant qui est physiquement présent à Luxembourg.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Unverzagt, C. Taudière, F. Forster, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2938. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012172/161.

(120014396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.



Advent Phoenix (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 152.885.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015797/19.

(120019562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2012.

Advent Phoenix (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 153.039.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015798/19.

(120019561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Circle 2 Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.378.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Circle 2 Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, of 5 December 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.378 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The meeting was declared open at 9.00 p.m. by Me Rebecca UNVERZAGT, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Caroline TAUDIÈRE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Florence FORSTER, lawyer, with professional address in Luxembourg.



The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

- 1 To amend articles 7, 8 and 9 of the articles of incorporation of the Company.
- 2 Miscellaneous.
- (ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.
- (iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.
 - (v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.
 - (vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

Sole resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend articles 7, 8 and 9 of the articles of incorporation of the Company.

Article 7.1 shall from now on read:

"7.1. The Company is managed by a board of managers of at least three members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers(s) need not be shareholder(s)."

Article 9.1 shall from now on read:

"The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require and in any case no less frequently than twice a calendar year or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice."

Article 9.5 shall from now on read:

"The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present as a result of the non-attendance of a particular manager, the manager(s) present shall adjourn the board meeting to a specified place and time not less than one week after the original date, where the same quorum shall be required.

Notice of the adjourned board meeting shall be given to all the directors (to such address(es) as each director may notify to the Company). If a quorum is not present within half an hour of the time appointed for such an adjourned meeting, the manager(s) present shall adjourn the board meeting to a specified place and time not less than one week after the date of the adjourned meeting, where a meeting shall be deemed to be quorate without the requirement of the attendance of the relevant absent manager to form the quorum. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. In the event of an equality of votes on a resolution, the chairman of the meeting shall have a casting vote."

Article 9.6 shall from now on read:

"Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear and speak to each other provided that the meeting is chaired by a manager who is physically present in Luxembourg."

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 9.15 p.m.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing persons, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.



The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil statuses and residences, such persons appearing signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par devant, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Circle 2 Luxembourg Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée régie selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 décembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 165.378 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas encore été amendés.

L'assemblée est déclarée ouverte à 21.00 heures et est présidée par Me Rebecca UNVERZAGT, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Caroline TAUDIÈRE, avocat ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée élit Me Florence FORSTER, avocat, aux fonctions de scrutateur, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare ouverte et demande au notaire d'acter que:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1 Modification des articles 7, 8 et 9 des statuts de la Société.
- 2 Divers.
- (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- (iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.
- (iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.
- (v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.
 - (vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier les articles 7, 8 et 9 des statuts de la Société.

L'article 7.1 est rédigé désormais de la manière suivante:

"7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins trois membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique et de l'assemblée générale des associés, qui fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

L'article 9.1 est rédigé désormais de la manière suivante:

"Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et dans tous les cas pas moins fréquemment que deux fois par année calendaire ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation."

L'article 9.5 est rédigé désormais de la manière suivante:

"Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas représenté dans la demie heure qui suit le moment fixé pour la réunion ou cesse d'être représenté du fait de l'absence d'un gérant en particulier, le gérant ou les gérants ajournent la réunion du conseil à une date et un lieu indiqués pas moins d'une semaine après la date initiale, le même quorum y sera exigé. La notification de la réunion du conseil ajourné doit être donnée à tous les gérants (à l'adresse ou aux adresses que chaque gérant peut avoir notifié à la Société). Si le quorum n'est pas représenté dans la demie heure qui suit le moment fixé pour cette réunion ajournée, le gérant ou les gérants présent(s) ajournent la réunion du conseil à une date et un lieu indiqués pas plus tard qu'une semaine après la date de la réunion ajournée, la réunion pouvant y être autorisée sans l'exigence de la présence du gérant absent concerné pour atteindre le quorum. Les résolutions du conseil de gérance ne sont prises



valablement qu'à la majorité des voix. Dans le cas d'une égalité de voix sur une résolution, le président de la réunion a une voix privilégiée."

L'article 9.6 est rédigé désormais de la manière suivante:

"Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler à condition que cette réunion soit présidée par un gérant qui est physiquement présent à Luxembourg."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21.15 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros (EUR 1.000,-)

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants dont mention ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: R. Unverzagt, C. Taudière, F. Forster, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 décembre 2011. Relation: RED/2011/2936. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 27 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012174/146.

(120014398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Advent Power (Luxembourg) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.933.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015799/19.

(120019131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Crompvoets.

Référence de publication: 2012015818/10.

(120019157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2012.



Advent Power (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.905.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015800/19.

(120019137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Cityhold Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 163.784.

In the year two thousand and twelve, on the tenth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cityhold Sterling S.à r.l. (anc. Cityhold Investissement S.à r.l.), a company organised and existing under the laws of Luxemburg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John F.Kennedy, and being registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 163.785, represented by Mrs. Elisabeth WETZ, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 10 $^{\rm th}$, 2012,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Cityhold Participations S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.784, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2832 of 19 November 2011. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 14 th, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations .

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

- 1. Decision to increase the Company's corporate capital by an amount of Seven Thousand Five Hundred Pound Sterling (GBP 7,500.-) so as to raise it from its current amount of Twelve Thousand Five Hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-), to an amount of Twenty Thousand Pounds Sterling (GBP 20,000.-), by issuing seven thousand five hundred (7,500) new ordinary shares with a value of One Pound Sterling per share (GBP 1) in the Company together with a share premium amounting to eighty thousand Pound Sterling (GBP 80,000).
 - 2. Subscription and payment of the new shares by the sole shareholder.
 - 3. Amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company to reflect the above.
- 4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.



5. Miscellaneous.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of GBP 12,500 (twelve thousand five hundred Pound Sterling), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares, having a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, by an amount of GBP 7,500 (seven thousand five hundred Pound Sterling), to an amount of GBP 20,000 (twenty thousand Pound Sterling), represented by 20,000 (twenty thousand) ordinary shares, having a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each,

via the issuance of 7,500 (seven thousand five hundred) new ordinary shares, having a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, and the payment of a share premium of an amount of GBP 80,000 (eighty thousand Pound Sterling).

All the 7,500 (seven thousand five hundred) new ordinary shares to be issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid in cash by the Sole Shareholder so that the amount of GBP 87,500 (eighty-seven thousand five hundred Pound Sterling) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the share capital increase, the Sole Shareholder holds 20,000 (twenty thousand) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" Art. 5.1.

5.1. The Company's corporate capital is set at TWENTY THOUSAND (GBP 20,000.-) represented by TWENTY THOUSAND (20,000) shares in registered form having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the issued shares in the share register of the Company.

Nothing else being in the agenda the meeting was closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg,

A COMPARU:

Cityhold Sterling S.à r.l. (anc. Cityhold Investissement S.à r.l.), une société à responsabilité limitée existants sous et régie par les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social à 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et inscrite auprès du R.C.S.Luxembourg sous le numéro B 163.785, ici représentée par Madame Elisabeth WETZ, avec adresse professionnelle à 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 janvier 2012.

(l'Associé Unique),

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Cityhold Participations S.à r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163 784, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 29 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 2832 du 19 novembre 2 011. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentaire en date du 14 novembre 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.



L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de sept mille cinq cents Livres Sterling (GBP 7.500.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500.-), à la somme de vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000.-), par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) de la Société ensemble avec une prime d'émission s'élevant à la somme de quatrevingt mille Livres Sterling (GBP 80.000).
 - 2. Souscription et liberation des parts sociales nouvelles par l'associé unique.
 - 3. Modification de l'article 5.1. des statuts de la société afin de refléter les résolutions précédents.
- 4. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié de la société, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.
 - 5. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de GBP 12.500 (douze mille cinq cents Livres Sterling), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling), par le biais d'une augmentation de GBP 7.500 (sept mille cinq cents Livres Sterling) à un montant de GBP 20.000 (vingt mille Livres Sterling), représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling),

par voie d'émission de 7.500 (sept mille cinq cents) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune et le paiement d'une prime d'émission de GBP 80.000 (quatrevingt mille Livres Sterling).

Toutes les 7.500 (sept mille cinq cents) parts sociales ordinaires à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en espèces et la prime d'émission a été payée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de GBP 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cents Livres Sterling) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'Associé Unique détient 20.000 (vingt mille) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à VINGT MILLE Livres Sterling (GBP 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérée."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de LA société, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. Wetz et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 janvier 2012. LAC/2012/2066. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012176/144.

(120014451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Advent PPF (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.940.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015801/19.

(120019441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent PPF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 160.978.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015802/19.

(120019585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Royale Neuve VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 144.089.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of December.

Before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

BNP PARIBAS, a public limited company under the French laws, (R.C.S. Paris 662 042 449), having its registered office at F-75009 Paris, 16, Boulevard des Italiens, acting on behalf of BNP PARIBAS, succursale Luxembourg, established at L-2951 Luxembourg, 50 avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 23.968 (hereafter the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Loïc Marion, private employee, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 21 December 2011.



The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of Royale Neuve VII S.à r.l. (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 144.089, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 266 of 6 February 2009.

The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2295 of 27 October 2010.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital then deliberates upon the following agenda:

Agenda

- 1. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000) so as to raise it from its current amount of one hundred fifty-two thousand seven hundred euro (EUR 152,700) up to ten million one hundred fifty-two thousand seven hundred euro (EUR 10,152,700) through the issue of one hundred thousand (100,000) new shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and advantages as the existing shares;
- 2. Subscription and full payment of 100,000 new shares by payment in cash by BNP PARIBAS Succursale de Luxembourg with head office in L-2951 Luxembourg and registered at RCS Luxembourg under the number B 23.968.
 - 3. Subsequent amendment of the article 6 of articles of incorporation of the Company to reflect these decisions.

The appearing party, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder decides to increase the share capital by an amount of ten million euro (EUR 10,000,000) so as to raise it from its current amount of one hundred fifty-two thousand seven hundred euro (EUR 152,700) up to ten million one hundred fifty-two thousand seven hundred euro (EUR 10,152,700) through the issue of one hundred thousand (100,000) new shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and advantages as the existing shares.

Subscription and Payment

All the one hundred thousand (100,000) new shares are subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, at a total price of one ten million euro (EUR 10,000,000) entirely allocated to the share capital of the Company.

The subscribed shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of ten million euro (EUR 10,000,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and will henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at ten million one hundred fifty-two thousand seven hundred euro (EUR 10,152,700) represented by one hundred one thousand five hundred twenty-seven (101,527) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

There being no further business, the meeting is closed.

a comparu

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, at the office the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre, par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,



BNP PARIBAS, société anonyme de droit français (R.C.S. Paris 662 042 449), ayant son siège social à F-75009 Paris, 16, Boulevard des Italiens, agissant pour compte de BNP PARIBAS, succursale Luxembourg, avec siège social à L-2951 Luxembourg, 50 avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.968 (ci-après l'"Associée Unique"),

ici représentée par Monsieur Loïc Marion, employé privé, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2011.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Royale Neuve VII S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 144.089, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 266 du 6 février 2009.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2295 du 27 octobre 2010.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille sept cents euros (EUR 152.700) à dix millions cent cinquante-deux mille sept cents euros (EUR 10.152.700) par la création et l'émission de cent mille (100.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 2. Souscription et libération intégrale de 100.000 actions nouvelles par versement en numéraire par BNP PARIBAS Succursale de Luxembourg ayant son siège social à -2951 Luxembourg et inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 23.968.
 - 3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les décisions prises.

L'Associée Unique a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante-deux mille sept cents euros (EUR 152.700) à dix millions cent cinquante-deux mille sept cents euros (EUR 152.700) par la création et l'émission de cent mille (100.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Toutes les cent mille (100.000) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) intégralement affectés au capital social de la Société.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que le montant total de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix millions cent cinquante-deux mille sept cents euros (EUR 10.152.700) représenté par cent un mille cinq cent vingt-sept (101.527) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. MARION et J. BADEN.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2011. LAC / 2011 / 58263. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012476/126.

(120014411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Advent Therapy (Luxembourg) Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 158.865.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015803/19.

(120019140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Achem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 83.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACHEM S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012015821/11.

(120018968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent Tower (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 157.931.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
- Monsieur Enzo GUASTAFERRI, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique; et
- Monsieur Fergal O'HANNRACHAIN, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande résidant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 1 ^{er} février 2012. *Un mandataire*

Référence de publication: 2012015804/23.

(120019590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Corestate Berry HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 54.830.240,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 164.183.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CORESTATE CAPITAL AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Baarerstrasse 135, CH6300 Zug (Switzerland), registered with the trade register of Kanton Zug under number CH-020.3.030.000-1 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 21 December 2011.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder is the sole shareholder of Corestate Berry HoldCo S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty thousand Euro (EUR 60,000.-), whose registered office is at 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Camille Mines, notary residing in Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, of 11 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2968 of 3 December 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 164.183 (the "Company"). The articles of association of the Company have not yet been amended.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, has recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To convert the six hundred (600) existing shares of the Company with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each into sixty thousand (60,000) shares of the Company with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, the shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.
- 2. To increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 54,770,240.- (fifty-four million seven hundred seventy thousand two hundred forty Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euro) to EUR 54,830,240.- (fifty-four million eight hundred thirty thousand two hundred forty Euro).
- 3. To issue 54,770,240 (fifty-four million seven hundred seventy thousand two hundred forty) new shares, having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each as well as the rights and privileges as those set out in the Company's articles of association.
- 4. To accept the subscription of the newly issued 54,770,240 (fifty-four million seven hundred seventy thousand two hundred forty) shares in consideration for a contribution in cash.
- 5. To set the amount of the Company's share capital at EUR 54,830,240.- (fifty-four million eight hundred thirty thousand two hundred forty Euro) represented by 54,830,240 (fifty-four million eight hundred thirty thousand two hundred forty) shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each.
 - 6. To amend articles five (5), nine (9), ten (10) and fifteen (15) of the Company's articles of association.
 - 7. Miscellaneous.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to convert the six hundred (600) existing shares of the Company with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each into sixty thousand (60,000) shares of the Company with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, the shares remaining allocated to the current sole shareholder of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 54,770,240.(fifty-four million seven hundred seventy thousand two hundred forty Euro) so as to raise it from its present amount of



EUR 60,000.- (sixty thousand Euro) to EUR 54,830,240.- (fifty-four million eight hundred thirty thousand two hundred forty Euro).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to issue 54,770,240 (fifty-four million seven hundred seventy thousand two hundred forty) new shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) as well as the rights and privileges as those set out in the Company's articles of association.

Subscription - Payment

1. Thereupon appeared the Sole Shareholder, aforementioned, represented by Maître Patrick CHANTRAIN, by virtue of the aforementioned proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared to subscribe for 6,195,240 (six million one hundred ninety-five thousand two hundred forty) new shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and to fully pay in cash for these new shares.

The aggregate amount of EUR 6,195,240.- (six million one hundred ninety-five thousand two hundred forty Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

2. Thereupon appeared Mr Rainer-Marc Frey, residing at Seeweg 39, 8807 Freienbach, Switzerland (hereafter "Mr Frey"), represented by Mr Stephan MASEK, Chief Executive Officer, residing in Wilen bei Wollerau (CH) by virtue of a proxy given on 13 Dcember 2011 which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Frey declared to subscribe for 29,000,000 (twenty-nine million) new shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and to fully pay in cash for these new shares.

The aggregate amount of EUR 29,000,000.- (twenty-nine million Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

3. Thereupon appeared Mr. ADRIAN GUT, residing at Allwinden 11, 6047 Kastanienbaum/Luzern, Switzerland (hereafter "Mr Gut"), represented by Mr Stephan MASEK, prenamed, by virtue of a proxy given on 13 December 2011 which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Gut declared to subscribe for 6,000,000 (six million) new shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and to fully pay in cash for these new shares.

The aggregate amount of EUR 6,000,000.- (six million Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

4. Thereupon appeared CKU AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Zürcherstrasse 156, 8645 Jona-Rapperswil, Switzerland and registered with the Register of Commerce and Companies of Kanton St. Gallen under number CH320.3.002.460-6 (hereafter "CKU"), represented by Mr Stephan MASEK, prenamed, by virtue of a proxy given on 12 December 2011 which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

CKU declared to subscribe for 6,000,000 (six million) new shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and to fully pay in cash for these new shares.

The aggregate amount of EUR 6,000,000.- (six million Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

5. Thereupon appeared Mr Urs Spörri, residing at Studenbühlstrasse 29, 8832 Wollerau, Switzerland (hereafter "Mr Spörri"), represented by Mr Stephan MASEK, prenamed, by virtue of a proxy given on 13 December 2011 which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr Spörri declared to subscribe for 2,000,000 (two million) new shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and to fully pay in cash for these new shares.

The aggregate amount of EUR 2,000,000.- (two million Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

6. Thereupon appeared vitB AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Baarerstraße 135, 6300 Zug, Switzerland and registered with the Register of Commerce and Companies of Kanton Zug under number CH-170.3.033.667-4 (hereafter "vitB"), represented by Me Patrick CHANTRAIN by virtue of a proxy given on 21 December 2011 in Frankfurt which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

vitB declared to subscribe for 5,000,000 (five million) new shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and to fully pay in cash for these new shares.

The aggregate amount of EUR 5,000,000.- (five million Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.



7. Thereupon appeared CORESTATE MCIF GMBH & CO. KG, with business address at c/o HauckSchuchardt, Niedenau 61-63, 60325 Frankfurt am Main, Germany (the "CORESTATE MCIF"), represented by Me Patrick CHANTRAIN by virtue of a proxy given on 21 December 2011 in Frankfurt, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

CORESTATE MCIF declared to subscribe for 575,000 (five hundred seventy-five thousand) new shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) and to fully pay in cash for these new shares.

The aggregate amount of EUR 575,000.- (five hundred seventy-five thousand Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Further to the aforementioned subscriptions, a total amount of EUR 54,770,240.- (fifty-four million seven hundred seventy thousand two hundred forty Euro) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to accept said subscriptions and payments and to allot the 54,770,240 (fifty-four million seven hundred seventy thousand two hundred forty) new shares as fully paid in shares to the above mentioned subscribers.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to set the amount of the corporate capital of the Company at EUR 54,830,240.- (fifty-four million eight hundred thirty thousand two hundred forty Euro) represented by 54,830,240 (fifty-four million eight hundred thirty thousand two hundred forty) shares, each share having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) as well as the rights and privileges as those set out in the Company's articles of association.

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend articles five (5), nine (9), ten (10) and fifteen (15) of the Company's articles of association.

Article five (5) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

"**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 54,830,240. (fifty-four million eight hundred thirty thousand two hundred forty Euro), represented by 54,830,240 (fifty-four million eight hundred thirty thousand two hundred forty) shares, each share having a par value of EUR 1.- (one Euro)."

Article nine (9) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

"Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

Any transfer of shares is subject to articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) as well as to any restriction provided for in a shareholders' agreement or, as the case may be, any other similar agreement that may be entered into from time to time by the shareholders."

The last paragraph of article ten (10) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

- " Art. 10. Redemption of shares. (Last paragraph). The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall be approved by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders in accordance with the requirements of
- (i) article 15 of these articles of association and (ii) any shareholders' agreement or, as the case may be, any other similar agreement that may be entered into from time to time by the shareholders."

Article fifteen (15) of the Company's articles of association shall forthwith read as follows:

" Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

The majority requirements for decisions taken by the shareholders are determined by the Companies Act and by any shareholders' agreement or, as the case may be, any other similar agreement that may be entered into from time to time by the shareholders."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).



The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, am achtundzwanzigsten Tag des Monats Dezember.

Vor Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

CORESTATE CAPITAL AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts mit Gesellschaftssitz in Baarerstrasse 135, CH-6300 Zug (Schweiz), eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH020.3.030.000-1, (die "Alleingesellschafterin"),

hier vertreten durch Me Patrick CHANTRAIN, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 21. Dezember 2011.

Vorbezeichnete Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch die erschienene Person und den Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten, zu beurkunden, dass die Alleingesellschafterin die alleinige Gesellschafterin der Corestate Berry HoldCo S.à r.l. ist, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unterliegend dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von sechzigtausend Euro (EUR 60.000,-), mit Gesellschaftssitz in 35, avenue Monterey, L-2163 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde erstellt durch Maître Camille Mines, Notar mit Amtssitz in Capellen, Großherzogtum Luxemburg, vom 11. Oktober 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2968 vom 3. Dezember 2011 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 164.183 (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde noch nicht abgeändert.

Die Alleingesellschafterin, wie vorstehend vertreten, erkennt ausdrücklich von den aufgrund der folgenden Tagesordnung zu fassenden Beschlüssen umfassende Kenntnis gehabt zu haben:

Tagesordnung

- 1. Umwandeln der sechshundert (600) bestehenden Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) in sechzigtausend (60.000) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro), wobei die Anteile der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft zugewiesen bleiben werden.
- 2. Erhöhung des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von EUR 54.770.240,- (vierundfünfzig Millionen siebenhundertsiebzigtausendzweihundertvierzig Euro), um dieses von seinem derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 60.000 (sechzigtausend Euro) auf EUR 54.830.240,- (vierundfünfzig Millionen achthundertdreißigtausendzweihundertvierzig Euro) zu bringen.
- 3. Schaffung von 54.770.240 (vierundfünfzig Millionen siebenhundertsiebzigtausendzweihundertvierzig) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro), die die gleichen Rechte und Privilegien haben, wie in der Satzung der Gesellschaft beschrieben.
- 4. Annahme der Zeichnung der neu geschaffenen 54.770.240 (vierundfünfzig Millionen siebenhundertsiebzigtausendzweihundertvierzig) Anteile gegen Bareinlage.
- 5. Festsetzen des Kapitals der Gesellschaft auf EUR 54.830.240,- (vierundfünfzig Millionen achthundertdreißigtausendzweihundertvierzig Euro) eingeteilt in 54.830.240 (vierundfünfzig Millionen achthundertdreißigtausendzweihundertvierzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro).
 - 6. Abänderung der Artikel fünf (5), neun (9), zehn (10) und fünfzehn (15) der Satzung der Gesellschaft.
 - 7. Verschiedenes.

Die Alleingesellschafterin hat den amtierenden Notar gebeten folgende Beschlussfassungen aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, die sechshundert (600) bestehenden Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 100,- (einhundert Euro) in sechzigtausend (60.000) Anteile der Gesellschaft mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) umzuwandeln, wobei die Anteile der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft zugewiesen bleiben werden.

Zweiter Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, das Kapital der Gesellschaft um einen Betrag in Höhe von EUR 54.770.240,-(vierundfünfzig Millionen siebenhundertsiebzigtausendzweihundertvierzig Euro) zu erhöhen, um dieses von seinem



derzeitigen Betrag in Höhe von EUR 60.000 (sechzigtausend Euro) auf EUR 54.830.240,- (vierundfünfzig Millionen achthundertdreißigtausendzweihundertvierzig Euro) zu bringen.

Dritter Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, 54.770.240 (vierundfünfzig Millionen siebenhundertsiebzigtausendzweihundertvierzig) neue Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) und mit den gleichen Rechten und Privilegien, wie in der Satzung der Gesellschaft beschrieben, zu schaffen.

Zeichnung - Einzahlung

1. Daraufhin erschien die Alleingesellschafterin, wie eingangs bezeichnet, vertreten durch die vorbezeichnete Vollmacht, durch Me Patrick CHANTRAIN welche durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet und dieser Urkunde beiliegen bleibt und zusammen mit ihr zur Registrierung eingereicht werden wird.

Die Alleingesellschafterin gab an 6.195.240 (sechs Millionen einhundertfünfundneunzigtausendzweihundertvierzig) neue Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) zu zeichnen und diese neuen Anteile mittels Bareinlage voll einzuzahlen.

Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 6.195.240,- (sechs Millionen einhundertfünfundneunzigtausendzweihundertvierzig Euro) stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

2. Daraufhin erschien Herr Rainer-Marc Frey, ansässig in Seeweg 39, 8807 Freienbach, Schweiz (nachstehend "Herr Frey"), vertreten durch Herrn Stephan MASEK, Chief Executive Officer, ansässig in Wilen bei Wollerau (CH) aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht erstellt am 13. Dezember 2011 welche durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet und dieser Urkunde beiliegen bleibt und zusammen mit ihr zur Registrierung eingereicht werden wird.

Herr Frey gab an 29.000.000 (neunundzwanzig Millionen) neue Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) zu zeichnen und diese neuen Anteile mittels Bareinlage voll einzuzahlen.

Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 29.000.000,- (neunundzwanzig Millionen Euro) stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

3. Daraufhin erschien Herr Adrian Gut, ansässig in Allwinden 11, 6047 Kastanienbaum/Luzern, Schweiz (nachstehend "Herr Gut"), vertreten durch Herrn Stephan MASEK, vorerwähnt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht erstellt am 13. Dezember 2011, welche durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet und dieser Urkunde beiliegen bleibt und zusammen mit ihr zur Registrierung eingereicht werden wird.

Herr Gut gab an 6.000.000 (sechs Millionen) neue Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) zu zeichnen und diese neuen Anteile mittels Bareinlage voll einzuzahlen.

Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 6.000.000,- (sechs Millionen Euro) stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

4. Daraufhin erschien CKU AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Gesellschaftssitz in Zürcherstraße 156, 8645 Jona-Rapperswil, Schweiz und eingetragen im Handelsregister des Kantons St. Gallen unter der Nummer CH-320.3.002.460-6 (nachstehend "CKU"), vertreten durch Herrn Stephan MASEK, vorerwähnt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht erstellt am 12. Dezember 2011 welche durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet und dieser Urkunde beiliegen bleibt und zusammen mit ihr zur Registrierung eingereicht werden wird.

CKU gab an 6.000.000 (sechs Millionen) neue Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) zu zeichnen und diese neuen Anteile mittels Bareinlage voll einzuzahlen.

Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 6.000.000,- (sechs Millionen Euro) stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

5. Daraufhin erschien Herr Urs Spörri, ansässig in Studenbühlstraße 29, 8832 Wollerau, Schweiz (nachstehend "Herr Spörri"), vertreten durch Herrn Stephan MASEK, vorerwähnt, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht erstellt am 13. Dezember 2011 welche durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet und dieser Urkunde beiliegen bleibt und zusammen mit ihr zur Registrierung eingereicht werden wird.

Herr Spörri gab an 2.000.000 (zwei Millionen) neue Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) zu zeichnen und diese neuen Anteile mittels Bareinlage voll einzuzahlen.

Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 2.000.000,- (zwei Millionen Euro) stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

6. Daraufhin erschien die vitB AG, eine Gesellschaft Schweizer Rechts, mit Gesellschaftssitz in Baarerstraße 135, 6300 Zug, Schweiz und eingetragen im Handelsregister des Kantons Zug unter der Nummer CH-170.3.033.667-4 (nachstehend "vitB"), vertreten durch Me Patrick CHANTRAIN, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht erstellt in Frankfurt am 21. Dezember 2011 welche durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet und dieser Urkunde beiliegen bleibt und zusammen mit ihr zur Registrierung eingereicht werden wird.

vitB gab an 5.000.000 (fünf Millionen) neue Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) zu zeichnen und diese neuen Anteile mittels Bareinlage voll einzuzahlen.



Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 5.000.000,- (fünf Millionen Euro) stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

7. Daraufhin erschien CORESTATE MCIF GmbH & Co KG, mit Firmenadresse in c/o HauckSchuchardt, Niedenau 61-63, 60325 Frankfurt-am-Main, Deutschland ("CORESTATE MCIF"), vertreten durch Me Patrick CHANTRAIN, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht erstellt in Frankfurt am 21. Dezember 2011 welche durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar unterzeichnet und dieser Urkunde beiliegen bleibt und zusammen mit ihr zur Registrierung eingereicht werden wird.

CORESTATE MCIF gab an 575.000 (fünfhundertfünfundsiebzigtausend) neue Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro) zu zeichnen und diese neuen Anteile mittels Bareinlage voll einzuzahlen.

Der Gesamtbetrag in Höhe von EUR 575.000,- (fünfhundertfünfundsiebzigtausend Euro) stand fortan der Gesellschaft zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

Folglich der vorbezeichneten Zeichnungen, stand ein Gesamtbetrag in Höhe von EUR 54.770.240,- (vierundfünfzig Millionen siebenhundertsiebzigtausendzweihundertvierzig Euro) der Gesellschaft fortan zur Verfügung. Ein Beweis hierfür wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

Vierter Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, vorbezeichnete Zeichnungen und Einzahlungen anzunehmen und die 54.770.240 (vierundfünfzig Millionen siebenhundertsiebzigtausendzweihundertvierzig) neuen Anteile als voll einbezahlte Anteile den vorbezeichneten zeichnenden Personen zuzuweisen.

Fünfter Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, das Kapital der Gesellschaft auf EUR 54.830.240,- (vierundfünfzig Millionen achthundertdreißigtausendzweihundertvierzig Euro), eingeteilt in 54.830.240 (vierundfünfzig Millionen achthundertdreißigtausendzweihundertvierzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro), die die in der Satzung der Gesellschaft beschrieben Rechte und Privilegien haben, festzusetzen.

Sechster Beschluss

Die Alleingesellschafterin hat beschlossen, die Artikel fünf (5), neun (9), zehn (10) und fünfzehn (15) der Satzung der Gesellschaft abzuändern.

Artikel fünf (5) wird nunmehr wie folgt lauten:

" **Art. 5. Kapital der Gesellschaft.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 54.830.240,- (vierundfünfzig Millionen achthundertdreißigtausendzweihundertvierzig Euro), eingeteilt in 54.830.240 (vierundfünfzig Millionen achthundertdreißigtausendzweihundertvierzig) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 1,- (ein Euro)."

Artikel neun (9) wird nunmehr wie folgt lauten:

"Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile eines Alleingesellschafters sind frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Gesellschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Gesellschafter.

In jedem Fall müssen die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz von 1915"), sowie die in einer Gesellschaftervereinbarung oder in einem ähnlichen zwischen den Gesellschaftern ggfs. abgeschlossenen Vertrag vorgesehenen Einschränkungen eingehalten werden."

Artikel zehn (10) letzter Absatz wird nunmehr wie folgt lauten:

- "Art. 10. Rückkauf von Anteilen. (Letzter Absatz). Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses durch die Gesellschafterversammlung bzw. durch einen entsprechenden Alleingesellschafterbeschluss zu den in dem zum Eigenanteilserwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern. Derartige Beschlüsse unterliegen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der erforderlichen Mehrheit (i) den in Artikel 15 der Satzung niedergelegten Voraussetzungen einer Satzungsänderung sowie
- (ii) den in einer Gesellschaftervereinbarung oder in einem ähnlichen zwischen den Gesellschaftern ggfs. abgeschlossenen Vertrag enthaltenen Bestimmungen."

Artikel fünfzehn (15) wird nunmehr wie folgt lauten:

" **Art. 15. Stimmrecht der Gesellschafter, Beschlussfähigkeit und Mehrheit.** Ein Alleingesellschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.



Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht, an gemeinsamen Entscheidungen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie Anteile auf ihn entfallen.

Die Mehrheitsvoraussetzungen für Beschlussfassungen der Gesellschafter werden durch das Gesetz von 1915 sowie den in einer Gesellschaftervereinbarung oder in einem ähnlichen zwischen den Gesellschaftern ggfs. abgeschlossenen Vertrag enthaltenen Bestimmungen, festgesetzt."

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft in Zusammenhang mit vorliegender Urkunde entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr sechstausendsiebenhundert Euros (EUR 6.700,-).

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Partei diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

WORÜBER Urkunde erstellt in Luxemburg am Datum, wie eingangs erwähnt.

Nachdem die Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar mit Nachname, Vorname, Personenstand und Adresse bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die erschienene Person zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Chantrain, S. Masek, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2011. Relation: RED/2011/3004. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 29. Dezember 2011.

Référence de publication: 2012012188/348.

(120014584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Allianz European Pension Investments, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 117.986.

Herr Martyn Cuff hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Allianz European Pension Investments ("die Gesellschaft") mit Ablauf des 31. Januar 2012 niedergelegt.

Mit Beginn des 1. Februar 2012 wurde Herr Arthur Reiss mit Berufsanschrift 6A, route de Trèves, 2633 Senningerberg, Luxemburg, bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft am 18. Januar 2013 zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft kooptiert.

Senningerberg.

Für die Richtigkeit des Auszuges

ALLIANZ GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A.

Biehl / Eis

Référence de publication: 2012015810/16.

(120018898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

Extrait des Résolutions des associés du 26 janvier 2012

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Frederik Christiaan Johannes Kuiper en tant que gérant B de la Société
- de nommer Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que gérant B de la Société avec effet au 14 décembre 2011 et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 31 janvier 2012. Luxembourg Corporation Company S.A. Signatures

Référence de publication: 2012015816/18.

(120018991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Advent Tower (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R.C.S. Luxembourg B 157.821.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maike KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
- Monsieur Enzo GUASTAFERRI, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam Deltenre, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique; et
- Monsieur Fergal O'HANNRACHAIN, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande résidant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012015805/23.

(120019589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Imagecenter S.A., Société Anonyme, (anc. Rasim S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 70.734.

L'an deux mille douze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «RASIM S.A.», établie et ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 732 du 1 ^{er} octobre 1999, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.734.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Ramin MONADJEMI, employé privé, demeurant à L-1931 Luxembourg, 45, Avenue de la Liberté.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que la procuration émanant de l'actionnaire représenté, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Changement de la dénomination de la société en «IMAGECENTER S.A.» et modification du 1 ^{er} alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts.



- 2.- Conversion, augmentation du capital en euros, et modification du 1 er alinéa de l'article 3 des statuts.
- 3.- Constatation et acceptation des démissions de deux administrateurs avec décharge.
- 4.- Nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide le changement de la dénomination de la société de «RASIM S.A.» en «IMAGECENTER S.A.» et modifie en conséquence le 1 ^{er} alinéa de l'article 1 ^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

«IMAGECENTER S.A.».

Les autres alinéas de l'article 1 er des statuts restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en Euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (QUARANTE virgule TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF FRANCS LUXEMBOURGEOIS) pour 1 Euro (UN EURO), de sorte que le capital social sera de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69 EUR) et de supprimer la désignation de la valeur des actions.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de TREIZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTS (13,31 €) pour le porter de son montant actuel de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69 EUR) à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- €), sans création ni émission d'actions nouvelles, par un versement en numéraire par l'actionnaire unique actuel.

La preuve du versement au montant de TREIZE EUROS ET TRENTE ET UN CENTS (13,31 €) a été rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'alinéa qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1 ^{er} alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions, sans désignation de valeur nominale.»

Les autres alinéas de l'article 3 des statuts restent inchangés.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate et accepte les démissions des administrateurs Monsieur Alain GAILLAT et Madame Mahin MOLLAIAN, et leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide que:

- Monsieur Assad HOSSEINPOUR, demeurant à Bruxelles, restera administrateur unique de la société et
- Monsieur Ramin MONADJEMI, demeurant à Luxembourg, est directeur avec pouvoir de signature individuelle dans le cadre de la gestion journalière.

La durée de leurs mandats prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Marguerite VARJAVANDI, de sa fonction de commissaire aux comptes, et nomme en son remplacement Monsieur Roger BURNAY, comptable, né à Angleur (Belgique) le 3 août 1932, demeurant à B-4000 Liège (Belgique), 29, Avenue D. Lambrecht.

La durée de son mandat prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2017.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Monadjemi, M. Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2012. Relation: EAC/2012/991. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012470/84.

(120014667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Atlas Gracechurch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jorrit Crompvoets.

Référence de publication: 2012015819/10.

(120019158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er février 2012.

CEP III Investment 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.430.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 163.901.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of December,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

CEP III Participations SARL SICAR, a société à responsabilité limitée under the form of a société d'investissement en capital à risque governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.711 (the "Shareholder"),

hereby represented by Maître Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

The Shareholder, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CEP III Investment 18 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, of 26 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2871 of 24 November 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.901 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty-five million four hundred seventeen thousand five hundred euro (EUR 35,417,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-five million four hundred thirty thousand euro (EUR 35,430,000.-).
- 2 To issue thirty-five million four hundred seventeen thousand five hundred (35,417,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To accept subscription for these new shares by the Shareholder and to accept full payment in cash for these new shares.
 - 4 To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.
 - 5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:



First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of thirty-five million four hundred seventeen thousand five hundred euro (EUR 35,417,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to thirty-five million four hundred thirty thousand euro (EUR 35,430,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue thirty-five million four hundred seventeen thousand five hundred (35,417,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon CEP III Participations SARL SICAR (the "Subscriber"), prenamed, represented as above mentioned, declared to subscribe for thirty-five million four hundred seventeen thousand five hundred (35,417,500) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share and to fully pay in cash for these shares.

The amount of thirty-five million four hundred seventeen thousand five hundred euro (EUR 35,417,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the thirty-five million four hundred seventeen thousand five hundred (35,417,500) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The share capital is fixed at thirty-five million four hundred thirty thousand Euros (\leq 35,430,000.-) represented by thirty-five million four hundred thirty thousand (35,430,000) shares of one Euro (\leq 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed, together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

CEP III Participations SARL SICAR, une société à responsabilité limitée sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque, régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.711 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CEP III Investment 18 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2871 du 24 novembre 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.901 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.



L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-cinq millions quatre cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 35.417.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) à trente-cinq millions quatre cent trente mille euros (EUR 35.430.000,-).
- 2 Émission de trente-cinq millions quatre cent dix-sept mille cinq cents (35.417.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.
 - 3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales par l'Associé à libérer intégralement en espèces.
 - 4 Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.
 - 5 Divers.
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-cinq millions quatre cent dixsept mille cinq cents euros (EUR 35.417.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente-cinq millions quatre cent trente mille euros (EUR 35.430.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trente-cinq millions quatre cent dix-sept mille cinq cents (35.417.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite CEP III Participations SARL SICAR (le «Souscripteur»), société susmentionnée, en vertu d'une procuration mentionnée ci-dessus, a déclaré souscrire trente-cinq millions quatre cent dix-sept mille cinq cents (35.417.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale à libérer intégralement en espèces.

Le montant de trente-cinq millions quatre cent dix-sept mille cinq cents euros (EUR 35.417.500,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trente-cinq millions quatre cent dix-sept mille cinq cents (35.417.500) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social est fixé à trente-cinq millions quatre cent trente mille euros (€ 35.430.000,-), représenté par trente-cinq millions quatre cent trente mille (35.430.000) parts sociales d'un montant d'un euro (€ 1,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. Gauzès, E. DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 29 décembre 2011. Relation: RED/2011/2998. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 29 décembre 2011.

Référence de publication: 2012012206/139.

(120014626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.



Achem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 83.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACHEM S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012015822/11.

(120018969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Adleek S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 90.936.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 30 janvier 2012 que:

- Monsieur Albert AFLALO a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.
- A été élue aux fonctions d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire:
- * Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née le 22 octobre 1966 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012015823/16.

(120018941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

MG Hotels S.A., Société Anonyme, (anc. Promat Hotels S.A.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 59, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.123.

L'an deux mille douze,

Le douze janvier,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PROMAT HOTELS S.A.", avec siège social à L-1931 Luxembourg, 59, avenue de la Liberté constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom METZLER, alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 298 du 5 février 2008, modifiée suivant fusion-absorption définitive des sociétés "Schlassgewan S.A." et "T.E.K. Technics Engineering & Know How International S.A." reçu par le notaire Karine REUTER, de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 27 janvier 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 441 du 28 février 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 135.123.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



- II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de "PROMAT HOTELS S.A." en "MG HOTELS S.A." et modification subséquente de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination sociale de "MG HOTELS S.A."".

2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'alinéa cinq de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La société a encore pour objet l'exploitation d'un bureau commercial, soit l'acquisition, l'import, l'export, la promotion, la vente, la revente, l'échange, en gros et en détail, la location, l'aménagement, l'installation, la réalisation, la construction, l'entretien, la réparation, la transformation d'une part, l'administration, la gestion, la gérance, le contrôle, le conseil, le marketing, la mise en valeur d'autre part, de tout objet mobilier ou immobilier, existant ou à créer, l'exploitation d'un ou plusieurs hôtels, d'un ou plusieurs établissements de restauration, d'une ou plusieurs pâtisseries, d'un ou plusieurs débits de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières et autres, qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet ou qui en peuvent faciliter l'extension et le développement. Elle pourra se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de "PROMAT HOTELS S.A." en "MG HOTELS S.A." et de modifier en conséquence le premier article des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" Art. 1 er . Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination sociale de "MG HOTELS S.A."."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social dans son alinéa cinq à l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 4. (alinéa cinq). La société a encore pour objet l'exploitation d'un bureau commercial, soit l'acquisition, l'import, l'export, la promotion, la vente, la revente, l'échange, en gros et en détail, la location, l'aménagement, l'installation, la réalisation, la construction, l'entretien, la réparation, la transformation d'une part, l'administration, la gestion, la gérance, le contrôle, le conseil, le marketing, la mise en valeur d'autre part, de tout objet mobilier ou immobilier, existant ou à créer, l'exploitation d'un ou plusieurs hôtels, d'un ou plusieurs établissements de restauration, d'une ou plusieurs pâtisseries, d'un ou plusieurs débits de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, ainsi que toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières et autres, qui se rattachent directement ou indirectement à l'objet ou qui en peuvent faciliter l'extension et le développement. Elle pourra se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, S. I. Hao, M. Giallombardo, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2778. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012012465/77.

(120014410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck